

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 JANVIER 2015

Le lundi 12 janvier 2015, à 20h15, le conseil municipal, légalement convoqué (convocation du 6 janvier 2015), s'est réuni à la mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur **Victor Dudret**, maire.

Étaient :

• présents (15): mesdames Maryvonne Bucquet, Brigitte Del Regno, Véronique Hourcade-Médebielle, Isabelle Paillon, Martine Pasquault, et messieurs Jean Pierre Barberou, Romain Bergeron, Tony Bordenave, Pascal Comandon, Victor Dudret, Patrick Favier, André Iriart, Georges Metzger, Gérard Schott et Bruno Zié-Mé.

--- 00O00 ---

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1. Autorisation donnée au maire pour contractualiser un projet photovoltaïque en partenariat avec la communauté de communes Gave et Coteaux dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle Vilcontal;
- 2. Autorisation donnée au maire pour faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement des syndicats départementaux d'énergies aquitains ;
- 3. Décision modificative n° 6 du budget général de la commune.

Informations et débats :

- 1. Choix éventuel de nouvelles options à ajouter à la prestation actuellement en vigueur sur la commune en matière d'entretien de l'éclairage (service mutualisé d'entretien mis en œuvre par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA)),
- 2. Opportunité d'achat d'une sonorisation mobile pour le foyer municipal,
- 3. État des lieux en matière de conventions avec les associations utilisant les infrastructures communales,
- 4. Présentation du logiciel de gestion de cimetière proposé par la société 3D Ouest.

--- 00O00 ---

Les quinze membres du conseil étant présents, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (8 décembre 2014) ;

DÉSIGNE sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Pascal Comandon.

--- 00O00 ---

PREMIÈRE PARTIE: DÉLIBÉRATIONS (2)

1. PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LUXEL

Monsieur le maire informe l'assemblée du souhait de la communauté de communes Gave et Coteaux d'engager un projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne laiterie Vilcontal à Rontignon.

Pour diminuer le cout de réalisation de l'opération, et en particulier celui de la déconstruction du site, il est proposé un partenariat avec une société spécialisée dans l'installation de centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque. Trois sociétés ont été contactées : Luxel, Maïa Solar et Armorgreen.

La société Luxel dont le siège est situé à Pérols (34470), s'est montrée particulièrement intéressée par ce projet et a présenté un projet structuré et cohérent. Cette société prendrait à charge la reprise des toitures et la construction de nouveaux bâtiments suivant le plan ci-contre (les zones en bleu correspondent aux pans de toiture et bâtiments pris en charge).



La surface des bâtiments pour lesquels la toiture serait reprise est estimée - à ce jour - à 9 600 m². La puissance installée photovoltaïque est évaluée à 1 300 kilowatt-crête (860 kWc sur toitures existantes, 280 kWc sur ombrières et 167 kWc sur bâtiment nouveau). Ainsi, 3 660 modules (fabrication allemande) de 280 Wc seraient installés pour une productibilité moyenne de l'ordre de 1 060 kWh/kWc. Dans le cadre de l'appel d'offre national, cette installation permettrait de financer une partie du chantier de réhabilitation de l'ancienne laiterie. L'investissement total consenti par la société Luxel est de 2 millions d'euros dont 600 000 euros d'investissement à bénéfice partagé comme suit :

- de l'ordre de 232 000 euros pour la participation au traitement des toitures (dont la couverture),
- 89 700 € pour le bâtiment neuf (futur centre technique communal),
- 221 600 € pour le parking (ombrières).

Le projet s'insère dans le cadre des appels d'offres tarifaires photovoltaïques de plus de 250 kWc de puissance installée. La prochaine échéance de candidature est planifiée pour le 1^{er} juin 2015.

Pour candidater, l'opérateur doit disposer des accords fonciers, des autorisations de construire, de l'étude de raccordement électrique et de l'étude de structure de la charpente. Pour réaliser ces objectifs dans les délais imposés, les autorisations de construire doivent être déposées avant fin janvier 2015.

Au préalable, il doit être validé entre la communauté de communes Gave et Coteaux, la commune de Rontignon et la société Luxel une promesse de bail qui autorisera à la société Luxel à mener les études nécessaires. La promesse de bail est signée pour une durée maximale de 4 ans et engage la communauté de communes et la commune de Rontignon à réitérer devant notaire l'acte authentique une fois les conditions suspensives levées par la société Luxel (autorisation de construire, tarif d'achat et condition de raccordement). Le bail emphytéotique est signé pour une durée de 21 ans renouvelables.

Monsieur le maire expose au conseil les dernières modifications apportées ce vendredi 9 janvier au texte de la promesse de bail (conférence téléphonique avec le représentant de la société Luxel). Après avoir répondu aux questions posées, il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

Considérant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque tel que présenté,

AUTORISE monsieur le maire :

- a confirmer à la société Luxel l'intérêt de la commune pour ce projet,
- a contractualiser avec la société Luxel la promesse de bail emphytéotique,
- à autoriser la société Luxel à poursuivre les études nécessaires à la finalisation du projet.

Vote de la délibération 15-01-01 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 15	
Nombro do suffragos	pour	contre	abstentions
Nombre de suffrages	15	0	0

2. CANDIDATURE AU MARCHÉ ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES AOUITAINS

Monsieur le maire indique à l'assemblée que, à l'instar du gaz naturel, l'électricité est concernée par la disparition des tarifs règlementés au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

Le groupement des syndicats d'énergie aquitains a déjà permis à près de 600 de ses membres, dont la commune de Rontignon, de répondre à leurs obligations en matière de gaz naturel, avec, en prime, l'obtention de tarifs très compétitifs.

Ce groupement lance une nouvelle consultation publique concernant l'achat d'électricité pour les bâtiments d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et pour l'éclairage public quelle que soit sa puissance. Il propose aux communes adhérentes au groupement de commande de bénéficier des résultats de cette consultation.

Dans l'hypothèse où la commune serait intéressée (elle sera concernée par l'éclairage public) alors un dossier sera à transmettre avant le 31 mars 2015 ; son contenu est le suivant :

- La délibération faisant acte de candidature au marché,
- La fiche de candidature au marché d'électricité complétée et signée,
- L'autorisation de communication de données complétée et signée,
- Une facture électricité recto/verso pur chacun des sites confiés,
- Le bilan annuel communiqué par le fournisseur actuel (feuillet de gestion).

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition transmise par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA).

Sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu son exposé et en avoir largement délibéré,

- Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Rontignon a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la commune de Rontignon est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats départementaux d'énergies aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er janvier 2016 imposée par la loi NOME (nouvelle organisation des marchés de l'électricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser monsieur le maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les syndicats départementaux d'énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article
 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont 1a commune de Rontignon est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Rontignon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Vote de la délibération 15-01-02 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 15	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le budget primitif 2014 afin d'effectuer le reversement du FNGIR imputable à la fin de l'exercice 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, DÉCIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2014 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

□ Dépenses :

Article 022 "Dépenses imprévues" - 722 €

Article 73925 "Reversement sur FNGIR" + 722 €

Vote de la délibération 15-01-03 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 15	
Nombro do auffragos	pour	contre	abstentions
Nombre de suffrages	15	0	0

DEUXIÈME PARTIE: DÉBATS & INFORMATIONS (4)

■ Nouvelles options dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que la commune de Rontignon a adhéré début 2012 au service mutualisé de l'entretien de l'éclairage public proposé par le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA), tout comme 174 autres communes du département.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 (demande exprimée le 3 octobre 2014), la commune est au forfait pour l'entretien "préventif + correctif" de son éclairage public. Ainsi, lui est-il facturé un forfait annuel contractualisé (de l'ordre de 2 930 euros) pour la maintenance de son éclairage public quel que soit le nombre d'interventions dans l'année.

Le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) propose à la commune de nouvelles options dans le cadre de ce service mutualisé. Pour mémoire, sur la commune on trouve 164 foyers lumineux (numérotation sur le support pour faciliter les déclarations de pannes), 5 armoires de commande et l'éclairage du terrain annexe du stade de football.

Les nouvelles options proposées sont les suivantes :

- Le service d'astreinte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pour une plus-value de 3,36 € par point lumineux, une réponse aux interventions urgentes est proposée sous 4 heures. Le coût pour la commune serait de l'ordre de 551 euros annuels ;
- La visite nocturne mensuelle. Pour une plus-value de 4,08 € par point lumineux, une visite mensuelle nocturne serait assurée pour vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage public. Le coût pour la commune serait de l'ordre de 669 euros annuels ;
- L'installation de l'éclairage festif. Cette prestation, facturée 162 € de l'heure, consiste à la prise en charge de l'éclairage festif dans les locaux de la collectivité pour installation et raccordement sur les prises existantes, vérification du fonctionnement, dépose du matériel et retour dans les locaux de la collectivité.

Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur l'opportunité de retenir ou pas ces nouvelles prestations.

Après court débat, le conseil s'accorde pour n'en retenir aucune.

■ Opportunité d'achat d'une sonorisation mobile

Monsieur Tony Bordenave expose que monsieur Yvon Baradat met en vente une sonorisation mobile professionnelle (branchement secteur ou emploi sur batterie avec une autonomie de 8 heures) au motif qu'il arrête ses activités. Cette sonorisation sera évaluée au cours des vœux de la commune le 14 janvier prochain. Il indique qu'il s'agit d'un matériel professionnel au goût du jour disposant de toutes les entrées nécessaires.

Monsieur Jean-Pierre Barberou intervient en exposant qu'avant toute décision il serait souhaitable d'évaluer la sonorisation d'infrastructure de l'aire sportive du foyer municipal. Il se charge de faire venir un professionnel pour cela.

Monsieur le maire propose au conseil de retenir la proposition de monsieur Barberou pour disposer des éléments de décision (soit la sonorisation mobile proposée, soit la remise en état du système fixe actuel).

Après débat, le conseil s'accorde sur cette proposition.

■ Conventions avec les associations

Monsieur le maire présente le point des conventions d'utilisation des installations publiques passées avec les associations utilisatrices :

	Association	Convention
1	ASMUR pour l'utilisation du foyer municipal	OUI
2	ASMUR pour l'utilisation du stade municipal	OUI
3	ASCUR pour l'utilisation du foyer	NON
4	L'association "Les Deux Sources" pour l'utilisation du foyer	OUI
5	L'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour du stockage de matériel au foyer	NON
6	Comité des fêtes pour du stockage de matériel au foyer	NON
7	Groupe scolaire pour l'utilisation du foyer municipal	NON
8	La maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" pour l'utilisation de l'aire sportive du foyer municipal	NON
9	L'association municipale sportive (ASM) de Pau Moto Verte pour l'utilisation du plateau éducatif moto au lieu-dit "Le Hurou".	OUI

■ Logiciel de gestion de cimetière

Monsieur le maire présente au conseil une animation montrant le périmètre d'emploi du logiciel de gestion de cimetière développé par la société 3D Ouest, dont le siège se trouve à Lannion (22300).

Il indique qu'avec la secrétaire de mairie, madame Isabelle **Labarthe**, et accompagné de deux élus, madame Maryvonne **Bucquet** et monsieur Georges **Metzger**, il est allé apprécier le fonctionnement de ce logiciel utilisé par les services de la commune de Bosdarros. Le secrétariat de la commune de Bosdarros a exposé que cet outil répond parfaitement au besoin de leur commune, se montre souple d'emploi et particulièrement efficace. Aucun reproche n'a été formulé.

Monsieur **Dudret** précise qu'il a reçu l'offre commerciale de la société (176 emplacements sont aujourd'hui existants au cimetière) :

Prestation de mise en place		Total
Logiciel de gestion 3D 0uest pour le cimetière		780 €
Installation (création dossier et base de données sur serveur, paramétrage et création des cartographies)	200 €	offerts
Option module d'information grand public (localisation défunts, informations, édition du plan, informations administrés, règlement)		350€
Option impression du plan (A0 couleur plastifié)		120€
Formation initiale (téléformation)		offerts
Sous-total investissement tout compris HT		1 250 €

Il faut aussi considérer le coût de la maintenance annuelle et de la prestation de hot line comme suit :

Maintenance et Hot Line pour 12 mois	Coût	Total
Maintenance du logiciel de gestion de cimetière	117€	117€
Option "module d'information grand public"	52,50€	52,50 €
Sous-total fonctionnement HT annuel		169,50 €

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de réfléchir sur les options à retenir. La décision sera prise au cours de la prochaine séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.